



LE NOUVEAU SYMBOLE DE RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

DOSSIER DE PRESSE



FNAIM - 129, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75 407 PARIS cedex 08 - Téléphone: 01 44 20 77 00 - Fax: 01 42 89 87 68

GALIVEL & ASSOCIÉS - 21-23, rue Klock - 92110 Clichy - Fax: 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com

Les professionnels de l'immobilier placés sous l'identité visuelle de Vesta,

LA FNAIM DÉVOILE LE NOUVEAU SYMBOLE DE RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a définitivement consacré les titres d'agent immobilier, d'administrateur de biens et de syndic de copropriété. Reconnaissance à laquelle la FNAIM a largement contribué, et qu'elle a souhaité concrétiser par la création d'un signe de reconnaissance des titulaires de la carte professionnelle.

Ce ne sera pas un logo de plus, mais un insigne fort, intemporel, symbole d'une reconnaissance publique, avec les prérogatives et les responsabilités que cela suppose. Les agents immobiliers, syndics de copropriété et administrateurs de biens pourront désormais apposer cet insigne au fronton de leurs locaux, de même que sur leurs cartes de visite. Le symbole visuel représente Vesta, déesse romaine du foyer, de la maison et de la famille.

Présenté en avant-première aux professionnels de l'immobilier à l'occasion du Congrès FNAIM des 25 et 26 novembre 2019, le lancement de Vesta auprès du grand public est prévu début 2020.

1- LA RECONNAISSANCE DES TITRES : LA PREMIERE ETAPE STRUCTURANTE

Les professionnels de santé possèdent leur caducée. Les notaires et les huissiers peuvent aussi disposer des insignes sur leurs façades. Ils en ont le droit, car ce sont des professions réglementées. Ces symboles sont des gages de sécurité pour le consommateur qui sait ainsi exactement à qui il s'adresse.



Les professions d'agents immobiliers, administrateurs de bien et syndics sont des professions réglementées, par la loi Hoguet. En effet, un détenteur de carte professionnelle offre les **garanties financières, d'assurances et de formation exigées par la loi.**

Jusqu'à peu, la profession était la seule réglementée dont les métiers faisaient l'objet d'une description sans être pour autant dénommés. Cette omission était source de confusion et n'était protectrice ni pour le professionnel, ni pour le consommateur.

Combat de longue date, la FNAIM s'est mobilisée pour que les titres (d'agents immobiliers, de syndics de copropriété et d'administrateurs de biens) soient clairement reconnus. C'est chose faite depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, qui les a consacrés. Les titres auront donc également leur insigne.

2 - UN INSTRUMENT DE CLARIFICATION

Mettre en place ce nouveau symbole est donc la suite logique et visuelle de cette reconnaissance des titres. Pour Jean-Marc Torrollion, Président de la FNAIM, « *La loi ELAN a donné une protection à des métiers qui n'en avaient pas jusqu'alors, nous leur offrons, grâce à Vesta, une identité visuelle, signe de leur aptitude* ».

Le nouveau symbole a pour **objectif de clarifier les aptitudes des différents acteurs tout en faisant briller les lettres de noblesse des professions réglementées**. C'est un indicateur de responsabilité et un certificat d'assurance pour le consommateur. Cet emblème doit permettre au consommateur de comprendre : Où sont les responsabilités ? Où sont les critères d'aptitude ? Où est le respect de la réglementation ? Quelle est la différence entre les multiples acteurs du secteur ?

3 - VESTA, UN NOUVEAU SYMOLE DE LA PROFESSION

La FNAIM, accompagnée par l'agence SO BANG, a reconnu en *Vesta* la déesse de la situation : la déesse romaine du foyer, de la maison et de la famille.

Elle porte une lance dans une main et une torche qui éclaire dans l'autre, symbolisant la défense et la chaleur du foyer. **Elle inspire chaleur, réconfort, protection**. Elle relève de l'affectif. Elle dit bien que les professionnels de l'immobilier se préoccupent de ce que les particuliers ont de plus cher : le toit qui les abrite, eux et les leurs.

➤ **Sa devise en latin, éclairer et défendre** (*lucere defendere*), résume la mission des professionnels de l'immobilier. Ces derniers éclairent sur la tendance du marché, la vraie valeur d'un bien, la compréhension d'une législation. Ils défendent les intérêts de leurs clients en matière de respect des réglementations, tout en apportant une sécurité juridique.

En outre, **ce clin d'œil à une figure féminine** cadre bien avec un double constat sociologique : les femmes sont prépondérantes dans les effectifs des entreprises du secteur de l'immobilier.

Et dans toute transaction immobilière, l'expérience montre que dans la plupart des cas, l'avis de la femme est déterminant.



Aux yeux des consommateurs, ce symbole souhaite rassurer, en signifiant : **ici se trouvent un titulaire d'une carte professionnelle, les compétences et le respect de la réglementation**.

② L'expression populaire « *il y a des signes qui ne trompent pas* » devient le **slogan** de ce symbole. La FNAIM pense que progressivement, *Vesta* s'installera dans les esprits et qu'elle signifiera que là où elle siège, le client ne se trompe pas.

③ La recherche d'une « **évidence** » - Le symbole ne devait pas interférer avec les enseignes commerciales, notamment dans les agences franchisées de réseaux.

Il ne devait pas non plus être redondant avec d'éventuels logos d'autres syndicats professionnels.

Il devait surtout s'imposer d'emblée, comme une évidence, **pour donner l'impression d'une ancienneté au moins aussi grande que celle des professions qu'il symbolise**. Bref, il fallait faire comme s'il avait toujours existé.



4 - UN SOUHAIT DE PROTECTION RENFORCÉ POUR LE CONSOMMATEUR

L'objectif, grâce à la reconnaissance des titres et à la mise en place de ce signe distinctif, est de faire des professionnels de l'immobilier les acteurs de leur propre régulation pour défendre au mieux les consommateurs, en s'appuyant sur trois piliers :

- La réglementation et le code de déontologie des agents immobiliers
- La commission de contrôle du CNTGI dont le secrétariat est assuré par la DGCCRF
- Les syndicats, et en particulier le premier d'entre eux : la FNAIM

Pour rappel, **la loi ELAN prévoit une sanction** - une peine de six mois d'emprisonnement associée à une amende de 7 500 euros- **pour ceux qui usurperaient les titres** d'agent immobilier, administrateur de biens ou syndic de copropriété.

Vesta est donc une sécurité supplémentaire pour le consommateur, symbole d'une aptitude, du professionnalisme et de la probité.

Pour Jean-Marc Torrollion, Président de la FNAIM, « *Nous apportons une lecture simple aux consommateurs et aux pouvoirs publics de notre réglementation. Nous mettons de l'ordre dans la confusion des aptitudes. Nous clarifions les modèles. En puisant dans la mythologie, nous rappelons la profondeur historique de nos fonctions.* »

5 - VERS UN SYMBOLE ÉTATIQUE D'UNE PROFESSION CONSACRANT 50 ANNÉES DE COMBATS ?

Souhaitant aller encore plus loin, la FNAIM poursuit les discussions pour obtenir que l'État se saisisse de cette identité visuelle et la place en symbole officiel des professionnels de l'immobilier détenteurs d'une carte professionnelle. Des demandes ont ainsi été adressées à Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement.

Le 2 janvier 2020 sera l'anniversaire marquant les 50 ans de la loi Hoguet. Un accord du gouvernement représenterait l'aboutissement de 50 ans de combats pour tirer l'ensemble de la profession vers le haut.

Il est temps de faire preuve de pédagogie auprès de l'opinion, pour qu'elle comprenne que **les professionnels de l'immobilier détenteurs d'une carte professionnelle se situent au croisement du commerce et du service public**. Ils ont en effet, par exemple, pour responsabilité légale de lutter contre le blanchiment de capitaux, contre l'habitat indigne, ont l'obligation de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le mandant.

« On assigne aux professionnels des obligations que n'ont pas les particuliers. Nous en acceptons le défi, sans oublier notre essence libérale, mais nous tirons de cette logique un signe fort de la noblesse de notre fonction. » conclut Jean-Marc Torrollion.

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales.

La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur.

Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



FNAIM - 129, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75 407 PARIS cedex 08 - Téléphone: 01 44 20 77 00 - Fax: 01 42 89 87 68

Contact presse : GALIVEL & ASSOCIÉS - 21-23, rue Klock - 92110 Clichy - Fax: 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com